



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur d'association n'est obligatoire que s'il est prévu dans les statuts.

Ce présent règlement complète et précise certaines dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association. Il peut être complété, modifié, sans altérer les statuts originaux, sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il est soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Il est bon de rappeler l'objectif de l'association qui est :

« La conservation du patrimoine de chants et danses traditionnels bretons, et toutes expressions artistiques bretonnes, pour les transmettre. »

I. Les activités de l'association

1 - La danse

Les ateliers ou cours de danse sont répartis en 2 sections – « juniors » et « adultes » - chaque section étant elle-même répartie par niveaux.

La section « juniors », selon les années et les effectifs pourra comporter 2 niveaux :

- Nouveaux arrivants et plus jeunes
- Initiés

La section « adultes » comporte 3 niveaux :

- Débutants
- Initiés
- Confirmés

Pour le bon fonctionnement des ateliers, les danseurs auront à cœur de s'inscrire dans l'atelier correspondant à leur niveau. Sauf cas particuliers, ils rejoignent le groupe « initiés » dès la 2^e ou 3^e année.

2 – La musique et le chant

Le cercle compte une section de musiciens et chanteurs. Le conseil d'administration désigne un adhérent référent. An Dañs Kozh se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette section dans le but d'assurer les meilleures prestations possibles.

Les chants, pour leur majorité, s'inscrivent dans l'objectif des statuts de l'association. Ils n'ont pas à revêtir un caractère subversif, engagé ou religieux (sauf demande spécifique dans le dernier cas).

Les musiciens, chanteurs et les danseurs peuvent être amenés à assurer des prestations communes, en complémentarité de pratiques.

Des musiciens extérieurs peuvent mettre leurs compétences au service de l'association. Il y aura lieu de distinguer, avant même leur intervention, s'ils le font à titre lucratif pour eux-mêmes ou à titre bénévole au profit de l'association. Tout recours de leur part à ce sujet serait ensuite sans effet.

II. Les costumes

Des costumes bretons spécifiques appartenant à An Dañs Kozh peuvent être mis à la disposition des danseurs, musiciens et chanteurs pour les seules prestations de l'association. Ils peuvent être gardés le temps de la saison au domicile de l'adhérent sous sa responsabilité : mise en sécurité, entretien, usage exclusif ... après quoi ils seront systématiquement restitués pour vérification de leur état, réparation le cas échéant et rangement.

An Dañs Kozh est en droit de récupérer ces costumes, à tout moment quel qu'en soit le motif. Dans la mesure où l'association fait le maximum pour que les prestations extérieures se fassent en tenue traditionnelle locale, il va de soi qu'aucun danseur ne peut contrevenir à ces dispositions, au risque de ne pas participer.

Un référent est désigné par le Conseil d'Administration pour le bon suivi de ces vêtements. Il doit pouvoir rendre compte de ses pratiques : tenue d'un registre de prêts, droit d'alerte vis-à-vis d'une mauvaise utilisation, surveillance de l'usure, renouvellement, etc.

Il fait appel aux adhérents pour l'entretien et les réparations des costumes qui peuvent s'avérer nécessaires.

Toute décision spécifique doit pouvoir être prise par le Conseil d'Administration pour donner suite aux suggestions de la personne responsable, comme la confection de costumes ou accessoires neufs.

N.B. : L'association n'est pas engagée pour les costumes personnels. Seuls les accidents survenant lors d'une prestation seront étudiés pour être déclarés auprès de la compagnie d'assurance.

III. Les prestations

Lors des prestations, les priorités pour danser reviennent aux personnes qui ont une carte d'adhérent et qui ont suivi les répétitions.

Les prestations font l'objet de contrats, que ce soit à titre gratuit ou onéreux. Nous nous devons de respecter ces contrats (conditions matérielles, tarifaires et humaines).

Les personnes qui s'engagent doivent tenir leurs engagements, sauf cas de force majeure (maladie, accident...), au risque sinon de se voir écartées lors d'une prochaine sortie. De la même façon elles se doivent d'avoir un comportement correct.

Les répétitions, même si elles doivent se faire dans le plaisir avant tout, exigent rigueur et discipline dans leur fréquence et dans leur déroulement. Elles se font dans les lieux mis à la disposition par la mairie et ces espaces partagés avec d'autres associations doivent être respectés par tous.

IV. Le matériel

Du matériel technique est à la disposition de tous : lecteurs, CD, pupitres, sonos, etc. Ce matériel est à l'usage exclusif des activités de l'association. Il peut être confié à un adhérent pour un besoin défini (répétitions, déplacement de l'association...). Cet adhérent en est responsable, comme de son bien propre, le temps de sa prise de possession. Il doit, le cas échéant, pouvoir rendre compte de sa bonne utilisation, au risque de se le voir repris par le Président ou son représentant.

Deux instruments (biniou, bombarde) peuvent être mis à disposition pour une manifestation de l'association.

Le matériel dont dispose An Dañs Kozh est entreposé sous la responsabilité du Président.

Toute utilisation personnelle ne peut être accordée que sur autorisation après consultation des responsables. Ces prêts peuvent être gratuits ou payants. Une caution sera généralement demandée.

V. La communication

1. Site internet

Les informations disponibles sur le site <https://andanskozh.fr/> ou tout autre support, sont à usage de tous : membres d'An Dañs Kozh et grand public.

Un adhérent référent est désigné par le Conseil d'Administration.

Dans la mesure du possible, toute communication nouvelle essentielle et de fond, doit être préalablement transmise au Président, son représentant ou au bureau.

2. Publications – Presse

Les contacts avec la Presse passent par les personnes référentes, le Président et/ou le Secrétaire.

3. Correspondance

Il est admis que les convocations et ordre du jour, les comptes rendus ou procès-verbaux parviennent aux adhérents par internet ce qui implique de connaître toutes les adresses électroniques).

VI. Bénévolat

L'association est conduite de manière totalement bénévole.

Généralement elle n'intervient pas dans la prise en charge de frais personnels (déplacements...). Des dédommagements de frais kilométriques, s'ils devaient survenir, pourraient se faire sur présentation par l'adhérent d'un tableau récapitulatif annuel (modèle établi par l'association) selon un tarif révisable chaque année. Ce tableau devra être remis au bureau avant le 31 octobre.

VII. Assurances

L'association souscrit une assurance responsabilité civile, dans le cadre des activités reconnues par le Conseil d'Administration. Elle est couverte pour un groupe de 100 personnes adhérentes ou « *participants occasionnels* ».

Il est demandé à chaque adhérent de pouvoir apporter la preuve d'une souscription à une assurance responsabilité civile.

VIII. Adhésion et remise des statuts et du règlement intérieur

Les personnes qui rejoignent l'association après le mois d'avril sont exonérées pour l'année en cours. Elles remplissent *une fiche d'inscription* par laquelle elles s'engagent à décharger l'association tant qu'elles n'ont pas adhéré. Par sa *fiche d'inscription* toute personne, adhérente ou non, accepte la diffusion de son image, sauf avis contraire rédigé et signé par elle-même.

Les statuts et le présent règlement intérieur sont disponibles sur le site Internet <https://andanskozh.fr/>. En remplissant sa fiche d'inscription, chaque adhérent s'engage à les lire et à en respecter les divers points.